



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 25 septembre 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 19
Absents représentés 10
Absents 4

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

VOTES :

POUR 29
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (10) :

Monsieur SERVOZ Claude a donné pouvoir à Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie a donné pouvoir à Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Madame JORAT Josiane a donné pouvoir à Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur NAVARRO Daniel, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame VINUREL Marie-Christine a donné pouvoir à Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS (4) :

Madame GAY Agnès, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

N°B_155_2025 : Approbation du protocole transactionnel d'indemnisation de la SARL CONROY VINS & SPIRITUEUX l'occasion des travaux de réhabilitation des rues du centre-ville et du Pont de l'Europe

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 qui confère aux collectivités territoriales et établissements publics locaux la possibilité de recourir à la transaction ;

VU l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2044 du code civil, selon lequel «la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître» ;

VU l'article 2052 du code civil qui indique que le contrat de transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ;

VU la délibération n°007_2025 du conseil municipal en date du 11 février 2025 portant approbation du principe d'indemnisation amiable de certains commerces en réparation de préjudices économiques liés à la 2° partie des travaux des rues du centre-ville et du pont de l'Europe;

CONSIDÉRANT la réalisation de travaux de chaussée, de réfections des trottoirs et réseaux place de l'hôtel de ville entre le 1^{er} février et le 31 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT le dossier d'indemnisation à l'amiable du préjudice économique, déposé en mairie de Bonneville par Monsieur CONROY Jonathan, gérant de la SARL CONROY VINS ET SPIRITUEUX, sis 101 place de l'hôtel de ville ;
CONSIDÉRANT que la commission d'indemnisation s'est réunie afin d'étudier le dossier de demande d'indemnisation de Monsieur CONROY Jonathan, gérant de la SARL CONROY VINS ET SPIRITUEUX située 101 Place de l'Hôtel de ville ;

La commune de Bonneville a réalisé des travaux de réhabilitation des rues du centre-ville (décret, une portion de l'avenue de Genève et de l'avenue du coteau et rue porte du château) durant la période de juillet 2018 à août 2019. Depuis 2023, la commune poursuit l'embellissement et la redynamisation du centre-ville par la requalification de la rue du pont, de la rue décret, de la rue Pertuiset et de la rue sainte-Catherine. Ces travaux portent sur la reprise des canalisations vétustes, l'aménagement d'un système d'éclairage public performant, d'un revêtement et de plantations de qualité, l'élargissement des trottoirs pour une meilleure accessibilité des commerces et une voirie réduite visant à adoucir l'entrée de ville. In fine ces travaux offriront à ces secteurs une organisation sécurisée et partagée des usages ainsi qu'une identité commerciale singulière et une esthétique remarquable. Néanmoins leur réalisation occasionne des gênes au stationnement et à la circulation des véhicules et des piétons. De ce fait, des commerces situés directement dans le périmètre des travaux ont subi une baisse de leur fréquentation et donc de leur chiffre d'affaires, l'accès à leur commerce étant difficile du fait d'une gêne anormale et durable. A l'instar des travaux d'envergure menés précédemment, la municipalité, très attentive à la vie économique de la cité, a souhaité indemniser les commerçants concernés par un préjudice anormal et spécial, en lien direct et certain avec les travaux des rues du centre-ville. Dans ce cadre, un dossier d'indemnisation à l'amiable du préjudice économique a été remis aux commerçants. Il contient des données chiffrées précises, attestées par leur expert-comptable. La situation financière et comptable du dossier reçu a été examinée avec attention.

Conformément à la délibération du 11 février 2025 portant approbation du principe d'indemnisation amiable de certains commerces en réparation de préjudices économiques liés à la 2^e partie des travaux des rues du centre-ville et du pont de l'Europe, le montant de l'indemnité, pour les commerces de proximité avec point de vente situé en rez-de-chaussée et ayant une façade commerciale en riveraineté directe sur les travaux réalisés dans les rues du pont, décret, Pertuiset, sainte Catherine, place de l'hôtel de ville et avenue des Glières (pour sa partie comprise entre le pont de l'Europe et le rond-point le plus proche), correspond au taux de 20 % (en cas d'activité unique) appliqué à la différence entre la moyenne du chiffre d'affaires réalisé pendant la fermeture à la circulation de la place de l'hôtel de ville et la moyenne du chiffre d'affaires réalisé, sur la même période, durant les deux meilleures années des quatre précédentes (ou l'année précédente seulement en cas d'activité récente).

Il est proposé à l'assemblée la conclusion d'un protocole transactionnel ayant pour objet :

- d'une part, de prévenir, par voie de transaction telle que prévue aux articles 2044 et suivants du code civil, le différend opposant la collectivité aux sociétés en ce qui concerne la réparation des dommages économiques liés aux travaux des rues du centre-ville, plus particulièrement les rues du pont, décret, Pertuiset, sainte Catherine, place de l'hôtel de ville et avenue des Glières (pour sa partie comprise entre le pont de l'Europe et le rond-point le plus proche) ;
- d'autre part, de déterminer entre les parties les conditions de régularisation, les modalités de règlement de l'indemnisation dont le montant est fixé par le projet de protocole ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'indemnisation sollicitée monsieur CONROY Jonathan, gérant du commerce sous l'enseigne CONROY VINS ET SPIRITUEUX, à hauteur de 20% de la perte du chiffre d'affaires, en réparation du préjudice subi, sur les bases suivantes :

	Perte de chiffre d'affaires entre février et juillet 2024 p/r à la moyenne du chiffre d'affaires des deux meilleures années	Indemnisation au taux de 20%
CONROY VINS ET SPIRITUEUX	23 608,45 €	4 721,69 €

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, avec Monsieur CONROY Jonathan, gérant du commerce CONROY VINS ET SPIRITUEUX, moyennant une renonciation à tout recours ultérieur.

ARTICLE 3 : DIT que la somme de 4 721,69 € sera imputée au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Roman CALIGARIS

Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.